



MAIRIE DE LYNDE

Arrêté d'Interdiction Temporaire de Stationnement : Installation de chapiteaux pour « Octobre Rose » randonnée du 11 octobre 2025

ARRETE N°2025/n°44

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R110-1 R110-2 R411-5 R411-8 R417-9 R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article 12212-2, 12213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant la demande du comité des fêtes pour l'installation de deux chapiteaux sur la moitié de la place afin d'y installer des chapiteaux pour Octobre Rose, **le samedi 11 octobre 2025 de 9h00 à 13h00 sur la place de la commune.**

Considérant la nécessité de prendre toutes les dispositions afin que le bus puisse stationner à vu des administrés.

ARRÊTE

Article 1 : Que le stationnement sur la moitié de la place, sera interdit sauf pour l'installation de chapiteaux et la tenue du départ de la randonnée organisée par le comité des fêtes, **du vendredi 10 octobre 2025 à 18h00 au dimanche 12 octobre 2025 à 12h00 :**

Article 2 : qu'une signalisation adaptée sera installée par le comité des fêtes et la commune.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux Services de la Sous-Préfecture
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck

Fait à Lynde, le 6 octobre 2025

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire

